

**Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie
le 18 décembre 2025
à 20 heures 30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Francis PICCOLO, Adjoint au Maire

PRÉSENTS : MME CIOTTI M. – M. MUGNEROT Ph.
MME NIBAULT G. – M. MOUTAMA J.-C.
MME SAMSON C. – MME GARNIER F. – M. ROBOT H.
MME BALARD B. – MME HUON S.
M. BERNIER C. – MME DELICOURT M.

ABSENTS EXCUSÉS M. FORTIN Ph – MME BAETA M.-Ch. - M. HERISSON D.
M. DI STASIO G. – M. FAUCHEUR J. – MME HEMON C.-

SECRÉTAIRE : Mme Sylvine HUON

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents et représentés : 12

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025
3. Redevance 2026 performance systèmes assainissement Collectif
4. Tarifs municipaux 2026
5. Marché de restauration scolaire : désignation entreprise
6. Recensement de la population : agent recenseur
7. Approbation RPQS 2024
8. Subventions de Fonctionnement au Centre de Santé
9. Vœu relatif à la Création d'un Centre Hospitalier Universitaire en Seine-et-Marne
10. Affaires diverses :
Délégations

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Sylvine HUON est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 octobre 2025 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **APPROUVÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

III REDEVANCE PERFORMANCE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que différentes redevances sont facturées par SUEZ lors de l'établissement des factures d'eau. Ces redevances sont reversées à l'agence de l'eau.

La redevance prélevement a été maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau.
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents). Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.

L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour cette même année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,6 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à l'Entreprise SUEZ (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal:

- De fixer à 0,2136HT/ m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

IV TARIFS MUNICIPAUX 2026

Tarifs de Cantine – Garderie – Étude

Le Maire-Adjoint propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de Cantine, de Garderie et d'Étude suivants :

	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Pour mémoire 2025	2026	Pour mémoire 2025	2026
Cantine enfant	4,70 €	4,80 €	5,75 €	5,85 €
Cantine adulte (tarif unique)	5,75 €	5,85 €	5,80 €	5,90 €
Garderie	2,80 €	2,90 €	3,10 €	3,20 €
Surveillance cantine sans repas	2,80 €	2,90 €	3,10 €	3,20 €

La garderie fonctionne de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

Garderie

Au-delà de 19h00, toute heure ou fraction d'heure sera facturée **17,50 €** (dix-sept euros et cinquante centimes) aux parents qui ne respecteront pas les horaires fixés.

Nouvelles Activités Péri-scolaires

Si à la fermeture de l'établissement scolaire (16h30), un parent ne s'est pas présenté pour récupérer son enfant, il sera conduit à la garderie municipale. Le personnel municipal joindra dans la mesure du possible, les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ce retard dans la prise en charge des enfants par les parents à la fin des Nouvelles Activités Péri-scolaires sera facturé **17,50 €** (dix-sept euros et cinquante centimes).

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

Redevances d'Assainissement relatives aux consommations d'eau de 2026

Le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'appliquer les redevances 2026 d'Assainissement suivantes aux consommations d'eau de l'année 2025 :

Assainissement	Part variable
Part communale	1,30 €
Part délégataire au 1 ^{er} octobre 2025	1,9165 €
Redevance performance systèmes assainissement	0,2136 €
Tva 10 %	0,3430 €
Total T.T.C.	3,7731 €

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

Concessions Funéraires :

Concessions de Cimetière

- Concession cinquante ans : **400,00 €**
- Concession trente ans : **250,00 €**
- Concession quinze ans : **200,00 €**

Site cinéraire

- Concession de 15 ans renouvelables pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de **540,00 €**,
- Concession de 30 ans renouvelables pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de **925,00 €**,
- Concession de 50 ans renouvelables pour une case au columbarium ou un caveau d'urnes, pour un montant de **1 365,00 €**.

L'accès au Jardin du Souvenir reste fixé à **100,00 €**.

Il est rappelé que la Commune se chargera, à ses frais :

- d'apposer une étiquette « RÉSERVÉE » lors de la vente de la concession au columbarium ou dans un caveau d'urnes,
- d'apposer une plaque d'identification du défunt lors de l'inhumation d'une urne dans une case du columbarium ou dans un caveau d'urnes.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

Salles communales :

Salle des Arches

Toutes manifestations, manifestations à caractère commercial et Loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les Sociétés et Associations LONGUEVILLOISES : **Gratuité**

1^{er} Loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES, au cours de la même année civile : **Gratuité**

2^{ème} Loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES dont le caractère éducatif ou culturel est avéré, au cours de la même année civile et validé par la commission permanente : **Gratuité**

2^{ème} Loto traditionnel, rifles, quines ou poules gibier, organisés par les associations et les sociétés LONGUEVILLOISES dont le caractère éducatif ou culturel n'est pas avéré, au cours de la même année civile : **1 066,00 €**

Particuliers LONGUEVILLOIS :

➤ le week-end :	500,00 €
➤ la journée :	250,00 €

Particuliers et associations domiciliés à l'extérieur de la commune de Longueville

➤ le week-end :	1 000,00 €
➤ la journée	500,00 €

Caution Matériel

Caution Ménage et sortie des Ordures Ménagères

Salle La Voulzie

Particuliers LONGUEVILLOIS :

➤ le week-end :	400,00 €
➤ la journée :	200,00 €

Particuliers et associations domiciliés à l'extérieur de la commune de Longueville :

➤ le week-end :	800,00 €
➤ la journée :	400,00 €

Caution Matériel

Caution Ménage et sortie des Ordures Ménagères

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

Redevance pour occupation du domaine public

<i>Désignation</i>	<i>Unité</i>	<i>Temps</i>	<i>Tarif</i>
• Echafaudages de pieds ou sur tréteaux, dépôts échelages - Echafaudages suspendus, bascules, etc... placés ou développant saillie sur la voie publique Etais par groupe, palissades ou saillies susceptibles ou non de recevoir des affiches	travée	semaine	25,00 €
• Fermeture d'une rue à la circulation	4 m	jour	100,00 €

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

V MARCHÉ de RESTAURATION SCOLAIRE : DÉSIGNATION du PRESTATAIRE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la Commune avait un marché de fourniture de repas avec ELITE RESTAURATION. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Actuellement le prix du repas par ELITE est de 2,83 € TTC.

Une consultation a été réalisée. Trois offres ont été reçues :

➤ Société ÉLITE RESTAURATION (Joigny)	
○ Prix TTC :	2,91 €
➤ Société CONVIVIO	
○ Prix TTC :	3,69 €
➤ Société API	
○ Prix TTC:	3,32 €

L'offre de la Société ÉLITE RESTAURATION est la plus intéressante.

Monsieur le Maire-Adjoint et Madame CIOTTI, Adjointe aux Affaires Scolaires proposent au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à la Société ÉLITE RESTAURATION.

Pour rappel : le repas est refacturé en prenant une partie de la charge de personnel.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

VI RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR

Le Maire-Adjoint rappelle que la commune est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes du recensement de population 2026 en assurant le recrutement, l'encadrement et la rémunération des agents recenseurs.

L'INSEE organise et contrôle la collecte.

Les collectivités reçoivent pour assurer cette mission, une dotation forfaitaire dont le montant varie en fonction du nombre de logements, de l'importance de la population et des modalités de collecte soit 3 156 €.

La Commune de Longueville a été « découpée » en 4 zones géographiques, compte tenu du nombre de logements à collecter, 3 agents recenseurs doivent être recrutés.

Ces agents sont coordonnés par un coordonnateur désigné au sein du secrétariat de mairie.

Il appartient à l'assemblée de créer les emplois et de fixer les rémunérations.

Le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal :

- la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de population 2026, recrutés en qualité de vacataires ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs à raison d'un montant forfaitaire de 800 € brut par agent.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

VII APPROBATION RPQS Assainissement 2024

Chaque année la Commune doit rédiger et approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement.

Ce rapport est annexé au présent procès-verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

VIII SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

SCIC Centre de Santé Rural de la Brie-Est

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'une convention de partenariat avec le Centre de Santé Rural de la Brie-Est a été signée en février 2021. La Commune s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement après réception des comptes et rapports annuels de la SCIC et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant de la subvention doit être estimé chaque année à partir du budget prévisionnel du Centre de Santé. Pour l'année 2025, le montant de la subvention a été fixé à 60 000 euros.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que le Centre de Santé loue les locaux de la Salle La Voulzie pour un montant mensuel de 1 275,48 euros de loyer et 297,67 euros de charges réelles, soit une recette pour la commune de 18 877,80 euros par an.

Compte tenu du budget prévisionnel présenté par le Centre de Santé, Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de verser une subvention de **60 000 euros pour l'année 2026** qui sera inscrite au budget 2026.

Accord à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

IX VŒU RELATIF À LA CRÉATION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE EN SEINE-ET-MARNE

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil municipal d'émettre le vœu :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le département de Seine-et-Marne ;
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;
- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

Le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents du Conseil Municipal.

X AFFAIRES DIVERSES

Délégations :

Le Maire-Adjoint rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire-Adjoint rend compte des décisions prises depuis le 14 octobre 2025 :

DÉCISION du 4 décembre 2025 de procéder aux virements de crédits N°04 comme indiqués ci-dessous :

N°04	Crédit Ouvert	Compte 65748	+	800,00 €
	Crédit Réduit	Compte 60633	-	800,00 €

DÉCISION du 12 décembre 2025 de procéder aux virements de crédits N°05 comme indiqués ci-dessous :

N°05	Crédit Ouvert	Compte 2135 OPE 10027	+	21 000,00 €
	Crédit Réduit	Compte 21538 - OPE 10007	-	21 000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La Secrétaire,



Sylvine HUON.

Longueville, le 19 décembre 2025

Le Maire-Adjoint,



Francis PICCOLO.

Pensée citoyenne :

« Bonnes fêtes de fin d'année. »